

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

PAR COURRIEL

Rimouski, le 5 décembre 2023

Monsieur Frédéric Lizotte
Maire
Municipalité de la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri
11A, côte de l'Église
Saint-Philippe-de-Néri (Québec) G0L 4A0
munic.s.phil.neri@qc.aira.com

Monsieur le Maire,

La Municipalité de la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, par la résolution numéro 266-2023 adoptée le 2 octobre 2023, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder un nouveau délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement 196 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska.

Je vous informe que la ministre a accordé un nouveau délai, expirant le 1^{er} mars 2024, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale


Maryse Malenfant

c. c. Municipalité régionale de comté de Kamouraska